



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et de recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte l'ensemble des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 24 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget est réalisé sur les bases de réunions de présentation et de discussion sur les orientations budgétaires par la commission finances.

Il a été établi avec la volonté de :

- préserver la qualité du service public et du cadre de vie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement et de leur évolution par rapport à celle des recettes de façon à préserver la garantie d'une capacité d'investissement suffisante ;
- planifier les investissements au regard de notre capacité d'autofinancement, des dépenses récurrentes, de l'évolution de la dette et de l'opportunité d'octroi de subventions ;
- poursuivre le programme d'investissements pour répondre aux besoins exprimés et à l'évolution démographique de la commune ;
- maintenir une fiscalité directe attractive ;
- préserver l'avenir avec un endettement modéré et maîtrisé.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune.

La section de fonctionnement inclue essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

I/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion quotidienne.

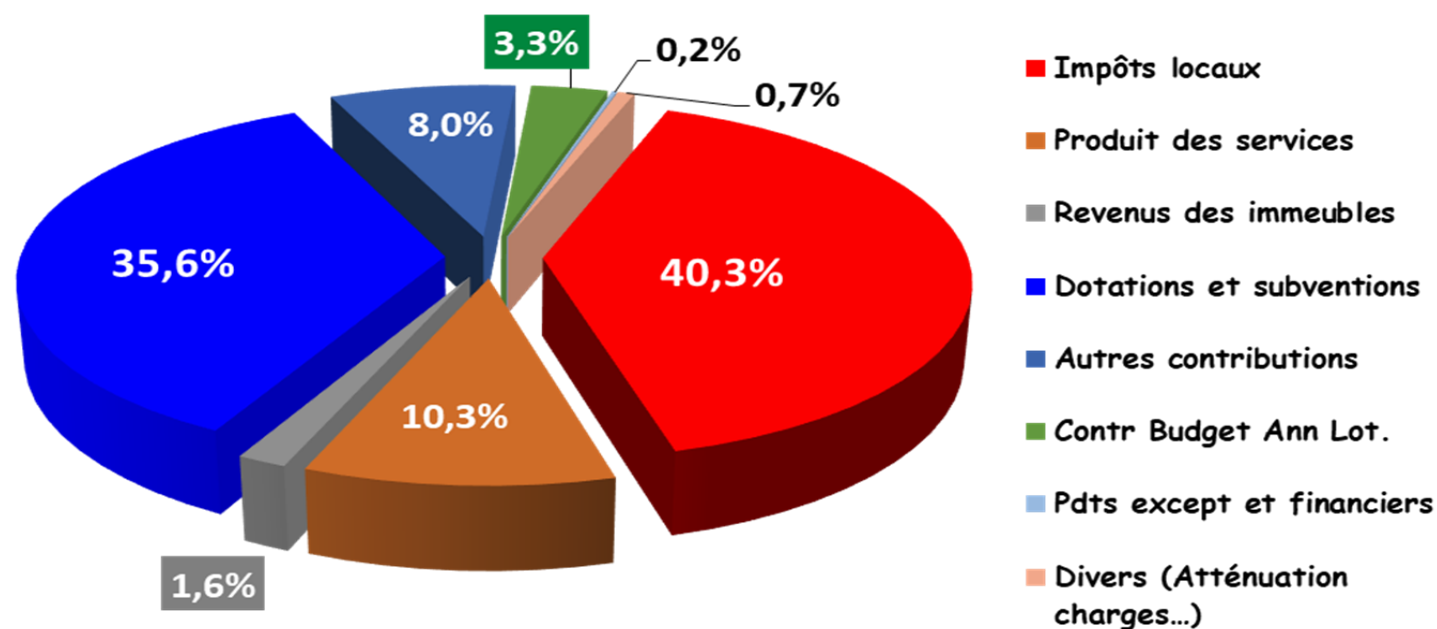
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A/ les recettes de fonctionnement

Pour la commune de Louverné, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des impôts locaux ;
- des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, crèche, locations des salles, concessions de cimetière...) ;
- des dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement, en 2026, représentent 5 462 804 euros.

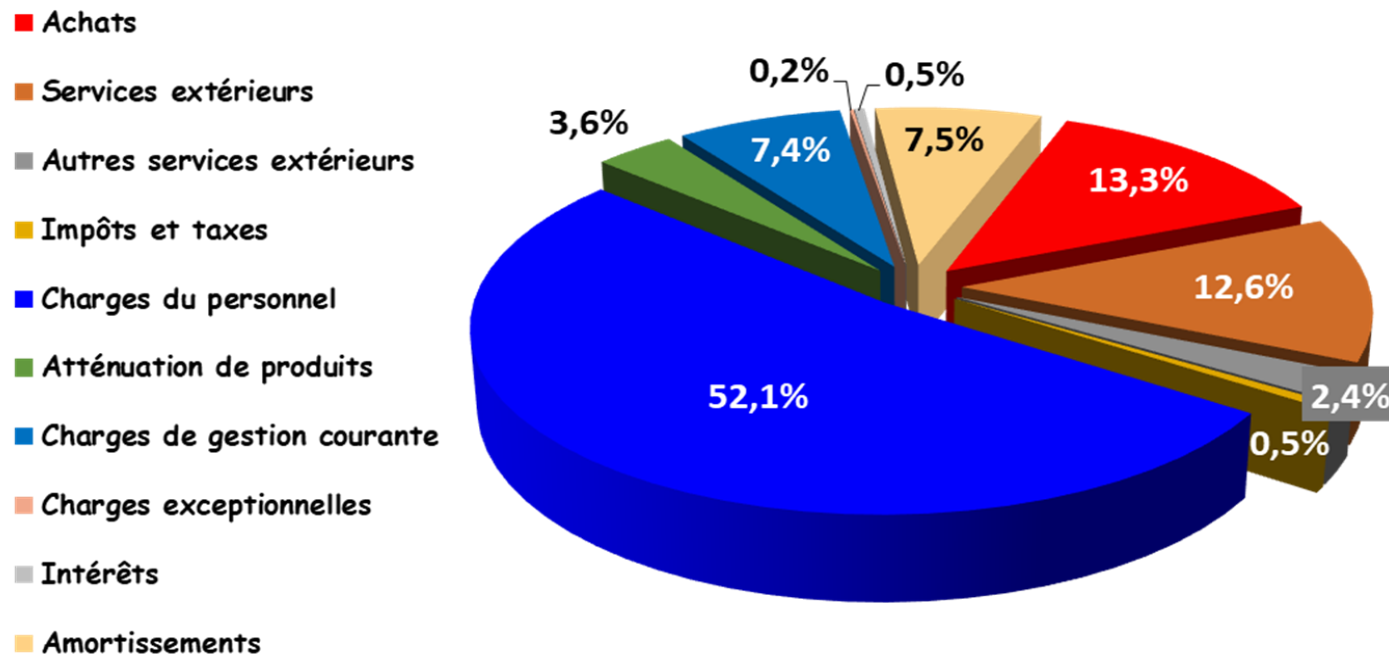


B/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus locaux, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations des services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2026 sont de 5 097 625 euros (dont 380 000 euros pour les amortissements).

Les dépenses liées au personnel représentent 52.1 % des dépenses de fonctionnement prévues en 2026.



Le résultat prévisionnel égal à la différence entre les recettes et les dépenses s'établit à 365 179 euros. Ce résultat permet de conserver une capacité d'autofinancement indispensable pour investir. L'autofinancement est la capacité pour la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un financement externe (exemple l'emprunt).

C/ La fiscalité

Conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020, les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation. À compter de 2021, en contrepartie de la TH, la commune va bénéficier d'une compensation de l'État via le reversement de la part départementale

de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec application d'un Coefficient Correcteur). A compter de 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier la fiscalité en 2026.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par Laval Agglomération.

III/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou à long terme.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

Les recettes d'investissement sont principalement l'autofinancement, les subventions de différents partenaires (État, Région, Département, Europe, Laval Agglomération, CAF...), la récupération de la TVA de l'année N-1 (FCTVA), la perception de la taxe d'aménagement, des cessions immobilières.

La section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses s'élève à 5 570 645 euros.

A/ Les dépenses d'investissement

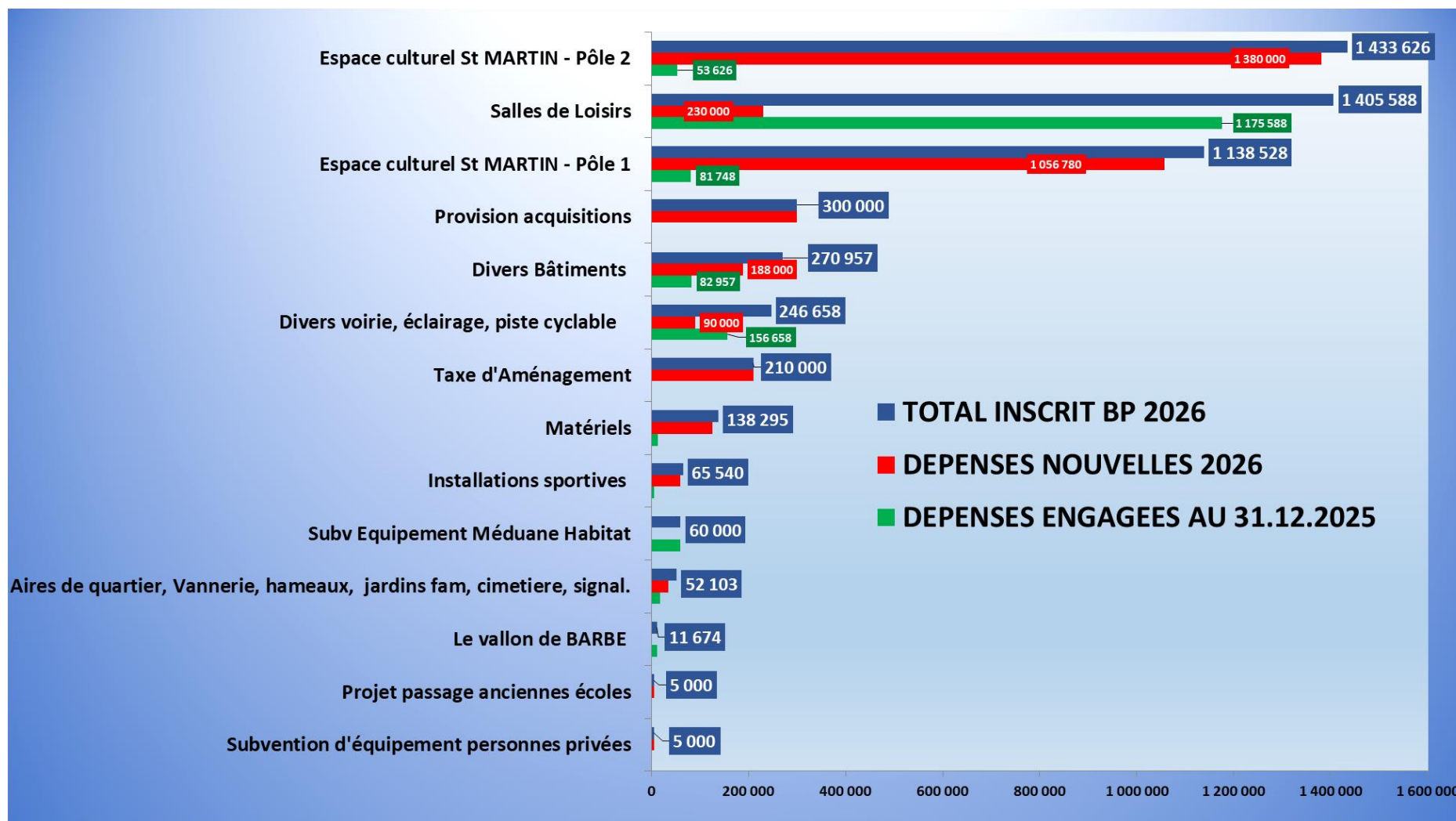
Le programme d'investissement de Louverné comprend des dépenses déjà engagées et des nouvelles dépenses, notamment :

- l'aménagement des espaces culturels Saint Martin ;
- la fin des travaux des salles de loisirs ;
- les travaux de voirie ;
- la réfection des vestiaires de football restant à aménager ;
- la mise en place d' éclairage LEDS à la salle des Pléiades ;

- différentes acquisitions de matériels, de mobilier et en informatique.

Ces investissements pour l'année 2026 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES INVESTISSEMENTS ENGAGEES	1 657 671	5 342 970
DEPENSES INVESTISSEMENTS NOUVELLES	3 685 299	
REMBOURSEMENT DE LA DETTE		224 000
AUTRES DEPENSES		3 675
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS 2026		5 570 645



B/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2026 (Prospective)	365 179	745 179
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2026	380 000	
REPORT 2024		2 524 137
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 (prévisionnel)	1 278 440	275 627
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 (prévisionnel)	-1 002 813	
FCTVA		150 000
TAXE AMENAGEMENT		305 000
SUBVENTIONS ENGAGEES	320 026	320 026
SUBVENTIONS NOUVELLES	0	
AUTRES		675
EMPRUNT EQUILIBRE		1 250 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS 2026		5 570 645

Afin de mener à bien les différents projets, des dossiers de demandes de subventions sont déposés auprès de différents financeurs.

Seules les subventions attribuées sont reportées au budget.

	AUDIT ENERGETIQUE	ESPACE CULTUREL POLE 1	SALLES DE LOISIRS	TOTAL
FONDS VERT	19 081			
DETR		120 000	70 000	
DEPARTEMENT CONTRAT DE TERRITOIRE			72 874	
LAVAL AGGLO FONDS DE CONCOURS			38 071	
TOTAL PREVU BP 2026	19 081	120 000	180 945	320 026

III/ DONNEES SYNTHETIQUES DES BUDGETS

A/ Présentation synthétique des budgets

La commune possède un budget principal, quatre budgets annexes (lotissements, photovoltaïque, cellules commerciales et maison de santé) et un budget autonome (CCAS).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget général	5 462 804,00	5 462 804,00	5 570 644,21	5 570 644,21
budget lotissement	4 144 795,10	4 144 795,10	944 870,44	944 870,44
budget maison de santé	103 868,22	103 868,22	112 953,89	112 953,89
budget photovoltaïque	7 994,08	7 994,08	21 121,28	21 121,28
budget cellules commerciales	85 038,26	85 038,26	67976,93	67976,93
CUMUL	9 804 499,66	9 804 499,66	6 717 566,75	6 717 566,75

Concernant le budget du CCAS (Centre communal d'actions sociales), la section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses s'élève à 42 090 euros.

B/ État de la dette

L'encours de la dette du budget principal est de 1 701 808 euros au 31 décembre 2025. La maîtrise de l'endettement résulte de la planification des investissements, de l'optimisation de leurs coûts et de l'obtention de subventions significatives.

L'encours de la dette par habitant s'élève à 380 euros au 31 décembre 2025.

La commune a une situation financière saine avec un endettement raisonnable et une capacité de désendettement rapide. Le financement des investissements 2026 pour le budget principal nécessitera, si besoin un nouvel emprunt inscrit au budget (1 250 000 euros).

ORGANISME	ANNEE DEP	TAUX CONTRACTUEL		DUREE (ANNEE)	CAPITAL		%
		INDEX	MONTANT		INITIAL	CRD	
CAISSE DES DEPOTS	2004	LIVRET A	3,05	28	91 831	27 422	
CREDIT MUTUEL	2007	FIXE	4,63	19ans 3 mois	300 000	42 149	
CREDIT AGRICOLE	2014	FIXE	3,68	15	280 000	74 340	
CREDIT AGRICOLE	2017	FIXE	1,40	15	800 000	367 335	
CREDIT AGRICOLE	2018	FIXE	1,15	16ans 8 mois	400 000	248 181	
CREDIT AGRICOLE	2018	FIXE	1,55	13ans 4 mois	400 000	221 850	
CREDIT AGRICOLE	2019	FIXE	1,15	15	100 000	685 532	
	2020				900 000		
CAF	2022/2023		0,00	10	50 000	35 000	
TOTAL DETTE AU 31/12/2025						1 701 808	100,0%
DONT REPARTITION PAR TAUX (avec indication taux moyen)		FIXE	1,43			1 674 386	98,4%
		LIVRET A				27 422	1,6%

IV/ EN SYNTHESE

- Il est maintenu une fiscalité directe attractive.
- Le budget doit anticiper une baisse contrainte des recettes et une hausse inéluctable des dépenses malgré une inflation modérée.
- Le budget prend en compte la quasi-totalité des trois grands projets engagés ou programmés tout en préservant une situation financière saine
- Les dépenses de fonctionnement doivent être gérées en adéquation avec l'évolution des recettes de façon pour conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour investir au-delà des besoins récurrents.